



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/12

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 7	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François
Contre	: 0	Rabaud,
Abstention	: 0	formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : Création d'un lotissement à Campan Bourg

La commune de Campan souhaite réaliser un lotissement communal sur un terrain situé à proximité du clos d'Anglade sur la parcelle cadastrée section AB n° 529.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ADAC 65 et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation portant sur la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'établissement du dossier d'étude d'exécution, de l'examen de la conformité du projet, de l'assistance à la consultation des entreprises, de la direction des travaux et de l'assistance à la réception des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC,
- D'engager une enveloppe prévisionnelle de 190 000 euros HT pour l'ensemble de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à lancer la consultation des prestataires d'études, à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu, à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : D'approuver le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC,

Article 2 : D'engager une enveloppe prévisionnelle de 190 000 euros HT pour l'ensemble de l'opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à lancer la consultation des prestataires d'études, à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu, à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET